



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 janvier 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 06-054-10 Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

L'objet vise à mettre à jour les unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration.

RCG 22-003 Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022)

RCG 22-005 Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse

Les modifications visent l'ajout des lots 1 901 434 et 1 901 435 du cadastre du Québec à la délimitation du parc-nature du Bois-de-Liesse.

RCG 19-010-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

L'objet est de modifier la définition d'« activité industrielle », pour ajouter l'agriculture urbaine comme secteur économique visé par le programme.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca./reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat